



N°17/2024/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 20/03/2024
Date d'affichage 20/03/2024
Date de séance 26/03/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	26	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	05	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	02	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
Votants	31	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	31	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
<p>Délibération N°17/2024/CTE</p> <p><i>Autorisant le prélèvement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe des déchets 2024.</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Saindy HIRIGA	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale		X	Mapuna DOMINGO	X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal		X	Bruno LUCAS	X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X				
GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X				
MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X				
ATANI Hérol, Maire-Délégué de Pueu	X			X				
TAEREA Veharii, Conseiller Municipal	X			X				

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°17/2024/CTE**

OBJET : Autorisant le prélèvement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe des déchets 2024

Une subvention d'équilibre sera prélevée en dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 au profit du budget annexe des déchets.

Cette mesure prise dans un contexte dérogatoire aux règles applicables à la mise en place des budgets annexes permettra d'établir l'équilibre du budget des déchets.

L'article L. 2224-2, 1^{ère} par. 2^o du CGCT stipule :

" Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs "

Compte tenu de l'impossibilité d'augmenter brutalement les tarifs appliqués pour la collecte des déchets, il est nécessaire de mettre en œuvre cette mesure cette année encore. Ces recettes d'un montant de 104 868 737 F CFP constituent la subvention d'équilibre.



DELIBERATION N°17/2024/CTE du 26/03/2024

**Autorisant le prélèvement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe des déchets
2024**

**-LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST-
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune ;**

- *Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française.*
- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;*
- *Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;*
- *Vu la délibération n°04/2011 du 11 février 2011 portant création de la régie des déchets ;*
- *Vu l'article L. 2224-2, 1^{ère} par. 2° du CGCT « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :*
- *Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs » ;*
- *Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des déchets sur la subvention d'équilibre du budget annexe des déchets du mercredi 20 mars 2024 ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 en charge des affaires financières du mercredi 20 mars 2024 ;*
- *Vu la délibération n°13/2024/CTE du 26 mars 2024 portant approbation du budget principal de l'exercice 2024;*
- *Vu le rapport de présentation du budget annexe des déchets 2024 ;*
- *Oùï l'exposé du Maire ;*

Après avoir délibéré en sa séance du 26/03/2024

ADOPTE

Article 1 : Une subvention d'équilibre est prélevée en dépenses de fonctionnement du budget principal 2024, compte 657364-812, d'un montant de 104 868 737 F CFP au profit du budget annexe des déchets 2024.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au compte 774-812 pour le même montant en section de fonctionnement du budget annexe des déchets 2024.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le... 04 AVR. 2024 ...